

# FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE



**OBJET**

**ORGANISATION**

**MISE EN PLACE**

# L'objet du fonds de mutualisation



Indemniser les agriculteurs qui ont subi une perte économique du fait d'aléas sanitaires ou environnementaux.

## Les coûts et pertes qui peuvent être indemnisés



- **Les pertes d'animaux (mortalité) ou de végétaux ;**
- **Les pertes d'activité sur l'exploitation (perte de rendement ou de performance)**
- **Certains coûts ou pertes d'ordre commercial**
- **Le coût des mesures de lutte ou des traitements.**

# L' Europe à l'origine du dispositif



- Réforme de la gestion des risques en agriculture au moment du bilan de santé de la PAC
- Inscrits à l'article 71 du règlement d'application du bilan de santé de la PAC – règlement (CE) n° 73-2009
- Financés sur le premier pilier (sur le second pilier dans la nouvelle PAC)

## La mise en place en France



- Août 2009 : notification à la Commission européenne de la mise en place du dispositif
- Juillet 2010: l'article 26 de la LMA donne une base légale à la création de la section sanitaire du FNGRA et rend l'adhésion à un fonds obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Publication des décrets et arrêtés de décembre 2011 à juin 2012
- Courant 2012: création du FMSE par FNSEA et JA
- 26 septembre 2013: agrément du FMSE par l'Etat

# Une enveloppe européenne de 40M€



Crédits publics : 65% maximum, dont :

$$\begin{array}{rcl} 75\% \text{ C.E.} & + & 25\% \text{ ETAT} \\ & & (1^{\text{ère}} \text{ section FNGRA}) \\ 40 \text{ M€} & & 13.3 \text{ M€} \\ & = & \\ & & 53.3 \text{ M€} \end{array}$$

Part professionnelle à réunir: 35% minimum  
**28.7 M€**

*Soit **80 M€** dans l'hypothèse d'une mobilisation maximale des crédits européens*

En % du financement : professionnels 35% CE 48.75% Etat 16.25%

# L'organisation du FMSE



- Une section commune à tous les agriculteurs
- Une section spécialisée par secteur de production
- Trois sections sont opérationnelles à ce jour : maïs, plants de pomme de terre et porcs

## Les ressources du fonds



- **La section commune lève une cotisation auprès de tous les exploitants (20€ par an, appelée par la MSA)**
- **les cotisations lèvent des cotisations auprès de leurs adhérents** (cotisations volontaires, CVO, cotisations obligatoires).
- **L'Etat rembourse 65%** des dépenses d'indemnisation.



# Le rôle de la section commune



## La section commune:

- participe à l'indemnisation des producteurs **en complément des sections spécialisées**
- Indemnise les pertes économiques **à caractère transversal** qui ne relèvent pas spécifiquement d'une section spécialisée (incidents environnementaux, polyphages, émergents)

# Le rôle des sections spécialisées



## Les sections spécialisées:

- Proposent au conseil d'administration des programmes d'indemnisation pour leurs secteurs de production
- Proposent les barèmes d'indemnisation
- Instruisent les demandes d'indemnisation de leurs adhérents
- Participent à leur indemnisation

## L'importance des sections spécialisées



- Elles montrent l'engagement des professionnels dans chaque secteur de production
- Elles seules ont les connaissances techniques et la connaissance du terrain pour traiter les demandes d'indemnisation des agriculteurs

## La section fruits



- La caisse de solidarité sanitaire pour les producteurs de fruits, qui existait depuis 2011, devient section fruits du FMSE en décembre 2013.
- La cotisation devient obligatoire pour une mutualisation maximale.  
Montants de cotisation: **60€ par exploitation** (code NAF principal arboriculture) ou **35€ par exploitation** (code NAF secondaire arboriculture)

## Rappel de la situation sanitaire en fruits

<b>Maladie de lutte obligatoire</b>	<b>Culture concernée</b>	<b>Nombre d'hectares de la culture en France</b>	<b>Situation actuelle</b>
Virus de la Sharka	Pêchers, abricotiers, pruniers	~ 50 000 ha	Beaucoup d'arrachages en Rhône-Alpes, PACA, LR. Nouvelles régions contaminées: MP, Aquitaine, Alsace, Lorraine
Enroulement chlorotique de l'abricotier	Abricotiers	14 000 ha	Arrachages d'arbres isolés dans les régions de production
Flavescence dorée	Vigne de table	6000 ha	Traitements obligatoires dans les zones contaminées
Feu bactérien	Pommiers, poiriers	50 000 ha	Arrachages d'arbres isolés en PACA et Normandie (cidre). Opérations de taille.
Mouche du brou	Noyers	20 000 ha	Traitements dans les zones contaminées mais déjà achetés pour d'autres insectes
Cynips	Châtaignier	7200 ha	Lutte biologique, pertes de rendement
Virus de la tristeza	Agrumes	2000 ha (Corse)	Arrachages isolés
Bactériose	Kiwi	4000 ha	Pas de statut de quarantaine

# La section fruits



**FMSE**

**MSA**

Section Commune

Cotisation  
obligatoire  
20€/  
exploitation

Section Maïs  
(chrysomèle)

Section Porcs

Section Plants de  
pommes de terre

Autres...

Section Fruits

Cotisation  
obligatoire  
60, 35 ou 10€/  
exploitation

CVO

CV

CV

## La section fruits



La section fruits indemnisera:

- Les maladies règlementées faisant l'objet de mesures de lutte obligatoire
- Les maladies présentant un caractère anormal ou exceptionnel (à définir avec l'Etat)

## La section fruits



- Programmes d'indemnisation à constituer pour :
  - Virus de la Sharka
  - Enroulement chlorotique (ECA)
  - Feu bactérien
  - Cynips du châtaignier
  - Tristeza des agrumes
  - Virus du framboisier

La bactériose du kiwi (PSA) n'est pas en lutte obligatoire pour l'instant mais pourrait le devenir.